



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 20 MAI 2025

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 20 mai 2025 à 19h35, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Chantale Boudrias et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
 - a) Avis de motion du règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères, les unités d'habitation accessoire;
 - b) Avis de motion du règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé;
 - c) Avis de motion du règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données;
 - d) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs;



No de résolution
ou annotation

6- Adoption et dépôt de projets de règlements :

- a) Adoption du second projet de règlement numéro 1874-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre les unités d'habitation accessoires;
- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1875-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin de modifier les usages assujettis;
- c) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères, les unités d'habitation accessoire;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données;

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol;
- b) Adoption du règlement numéro 1876-25 modifiant le règlement numéro 1868-24 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025, afin de préciser les dispositions applicables aux habitations intergénérationnelles;
- c) Adoption du règlement numéro 1881-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier différentes dispositions et inclure les unités d'habitations accessoires;

8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de signatures – Intervention de la Ville à un acte de servitude – 36 et 38, rue Beaudry (lots 6 518 296 et 6 518 297 du cadastre du Québec);
- b) Autorisation de signatures – Entente avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries – Relocalisation en cas d'urgence – École des Horizons;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant – Municipalité de Saint-Isidore;
- d) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en gestion pour le projet de construction d'une caserne sur le territoire de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- e) Autorisation de signatures – Contrat de location de glace – Saison 2025-2026;
- f) Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;
- g) Entérinement d'une modification de contrat – Fourniture et livraison de vannes d'aqueduc – 2018TP24-AOI;
- h) Modification de contrat – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP;
- i) Entérinement d'une modification de contrat – Services professionnels pour conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins – 2019GÉ12;
- j) Entérinement d'une modification de contrat et autorisation de paiement – Service de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable – 2022TP02-AOP;
- k) Modification de contrat – Évaluation bassin versant et capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, évaluation spatiale et estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis), ainsi que rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage Des Pins;
- l) Octroi de contrat de gré à gré – Brosse à angles pour tracteur à trottoir;
- m) Octroi de contrat de gré à gré – Fourniture de logiciel – Plateforme de commerce Amilia – Complexe aquatique;
- n) Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'équipement d'arpentage-GPS – 2025GE07-DP;
- o) Octroi de contrat – Construction et entretien de la butte à glisser et du parc à neige – 2023LOI02-DP – Renouvellement;
- p) Octroi de contrat – Services professionnels – Conception de plans et devis et surveillance ponctuelle des travaux – Revitalisation terrain de baseball parc Leblanc et ajouts divers au terrain de baseball à la base de plein air – 2025GE02-DP;



No de résolution
ou annotation

- q) Octroi de contrat – Services professionnels d'éclairage public – Nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc – 2025GE14-DP;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Reconstruction de la rue Lériger (partie) – 2024GÉ21-AOP;
- b) Soumissions - Fourniture et livraison de vêtements, de bottes et souliers de sécurité et équipements de protection individuelle (EPI) – 2024TP15-AOP;
- c) Soumissions – Fourniture, livraison et installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes – 2024UAT06-AOP;
- d) Soumissions – Fourniture et livraison de cartouches d'encre – 2021INF01-AOI – Renouvellement;
- e) Soumissions – Services de déneigement des voies publiques – Secteur rural – 2022TP16-AOP – Renouvellement;
- 10- Mandat;
- 11- Dossier juridique;
- 12- Ressources humaines :
- a) Probation au poste de directeur adjoint – Service des loisirs;
- b) Probation au poste de chef de division – Service du développement durable et des travaux publics;
- c) Renouvellement – Poste de chargé de projets contractuel;
- d) Entérinement de signatures et autorisation de paiement dans divers dossiers de ressources humaines;
- 13- Gestion interne :
- a) Autorisation de dépenses – Colloque La connectivité municipale – Association québécoise d'urbanisme;
- b) Affectation au fonds de parcs – Service du développement durable et des travaux publics;
- c) Autorisation – Transfert budgétaire – Agence de sécurité;
- d) Mise à jour de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC);
- e) Pouvoirs généraux – Greffière de la Cour municipale – Autorisation de fermeture administrative des dossiers;
- f) Rémunération du personnel électoral – Élections générales 2025;



No de résolution
ou annotation

- g) Affectation au fonds de roulement – Service du bureau de projets;
 - h) Signalisations diverses;
- 14- Gestion externe :
- a) Aide financière à un organisme à but non lucratif – La Clé des Mots;
 - b) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2025;
 - c) Approbation du budget 2025 révisé – Office d'Habitation de Roussillon;
- 15- Demande de la Ville;
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Appui à la Ville de Blainville - Projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
 - b) Retrait de l'opposition à l'établissement du 70, rue Saint-Pierre (Ozzy Resto-Bar);
 - c) Position de la Ville – Demande d'exemption de taxes – Complexe Le Partage;
 - d) Appui de la Ville – Projet de développement d'un complexe multisport à la Base de plein air de Saint-Constant;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
- a) Demande de dérogations mineures numéro 2025-00016 – 47, 51, 55 et 59, rue Saint-Joseph;
 - b) Demande de dérogations mineures numéro 2025-00017 – 309, 313, 317, rue Berger et 63, rue Saint-Joseph;
- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2023-00108 – 88, montée Saint-Régis;
 - b) Demande de PIIA numéro 2025-00005 – 309, rue Berger;
 - c) Demande de PIIA numéro 2025-00006 – 313, rue Berger;
 - d) Demande de PIIA numéro 2025-00007 – 317, rue Berger;
 - e) Demande de PIIA numéro 2025-00008 – 63, rue Saint-Joseph;
 - f) Demande de PIIA numéro 2025-00009 – 47, rue Saint-Joseph;
 - g) Demande de PIIA numéro 2025-00010 – 51, rue Saint-Joseph;



No de résolution
ou annotation

- h) Demande de PIIA numéro 2025-00011 – 55, rue Saint-Joseph;
 - i) Demande de PIIA numéro 2025-00012 – 59, rue Saint-Joseph;
 - j) Demande de PIIA numéro 2025-00023 – 38, rue Laplante;
 - k) Demande de PIIA numéro 2025-00026 – 297, rue Saint-Pierre;
 - l) Demande de PIIA numéro 2025-00028 – 154-156, rue Saint-Pierre;
- 20- Demande d'usage conditionnel :
- a) Demande d'usage conditionnel numéro 2025-00024 – 38, rue Laplante;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

190-05-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en modifiant le titre des points suivants :
 - 5-b) afin qu'il se lise comme suit : « Avis de motion du règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé »;
 - 6-d) afin qu'il se lise comme suit : « Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé »;

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 29 avril 2025, du 6 mai 2025 et du 13 mai 2025.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.



No de résolution
ou annotation

201

191-05-25

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 avril 2025, du 29 avril 2025, du 6 mai 2025 et du 13 mai 2025.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

192-05-25

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2025 se chiffrant à 3 629 389,74 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 5 mai 2025.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN D'ASSUJETTIR À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères les unités d'habitation accessoire.



No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE DES USAGES DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS À L'USAGE UNIFAMILIAL, RÉSIDENTIEL, ISOLÉ ET JUMELÉ

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN D'EXEMPTER LES RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES DE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET AINSI METTRE À JOUR CERTAINES NORMES ET DONNÉES

Avis de motion est donné par madame Johanne Di Cesare, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX, AFIN DE METTRE À JOUR CERTAINS TARIFS

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1886-25 modifiant le règlement numéro 1869-25 relatif à la tarification des biens et services municipaux, afin de mettre à jour certains tarifs.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

193-05-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1874-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1874-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre les unités d'habitation accessoires, tel que soumis à la présente séance.

194-05-25

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1875-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
NUMÉRO 1534-17, AFIN DE MODIFIER LES USAGES ASSUJETTIS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1875-25 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin de modifier les usages assujettis, tel que soumis à la présente séance.

195-05-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1883-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
NUMÉRO 1532-17, AFIN D'ASSUJETTIR À DES OBJECTIFS ET
CRITÈRES LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1883-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin d'assujettir à des objectifs et critères les unités d'habitation accessoire, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 juin 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

196-05-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE
PERMETTRE DES USAGES DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS À
L'USAGE UNIFAMILIAL, RÉSIDENTIEL, ISOLÉ ET JUMELÉ

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1884-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre des usages de type services professionnels à l'usage unifamilial, résidentiel, isolé et jumelé, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 juin 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

197-05-25

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-25
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1804-23 CONCERNANT
L'IMPOSITION D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT
OU EN PARTIE DES DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT,
L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX, AFIN D'EXEMPTER LES RÉSIDENCES
POUR PERSONNES ÂGÉES ET LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES
DE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT ET AINSI
METTRE À JOUR CERTAINES NORMES ET DONNÉES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1885-25 modifiant le règlement numéro 1804-23 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou en partie des dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux, afin d'exempter les résidences pour personnes âgées et les ressources intermédiaires de paiement d'une contribution au développement et ainsi mettre à jour certaines normes et données, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 3 juin 2025 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

198-05-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1870-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES LOGEMENTS EN SOUS-SOL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 mars 2025, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1870-25 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les normes concernant l'aménagement des logements en sous-sol, tel que soumis à la présente séance.

199-05-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1876-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-24 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025, AFIN DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX HABITATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 avril 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1876-25 modifiant le règlement numéro 1868-24 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2025, afin de préciser les dispositions applicables aux habitations intergénérationnelles, tel que soumis à la présente séance.

200-05-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1881-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1789-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN DE MODIFIER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS ET INCLURE LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 6 mai 2025, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1881-25 modifiant le règlement numéro 1789-22 sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant, afin de modifier différentes dispositions et inclure les unités d'habitations accessoires, tel que soumis à la présente séance.

CONTRATS ET ENTENTES :

201-05-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – INTERVENTION DE LA VILLE À UN ACTE DE SERVITUDE – 36 ET 38, RUE BEAUDRY (LOTS 6 518 296 ET 6 518 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'acte de servitude de passage et de stationnement, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, à titre d'intervenante, l'acte de servitude de passage et de stationnement contre les lots 6 518 296 (ptie) et 6 518 297 (ptie) du cadastre du Québec (36 et 38, rue Beaudry) ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Ladite servitude ne pourra être modifiée, amendée ou annulée sans le consentement exprès et écrit de la Ville.

202-05-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES – RELOCALISATION EN CAS D'URGENCE – ÉCOLE DES HORIZONS

CONSIDÉRANT la demande reçue afin d'identifier un lieu de rassemblement sécuritaire pour les élèves et le personnel scolaire de l'école des Horizons en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT la proximité du Centre municipal de la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente entre la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la relocalisation en cas d'urgence, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet de désigner le Centre municipal de la Ville sur la rue Wilfrid-Lamarche comme lieu de relocalisation temporaire des élèves et du personnel de l'école des Horizons en cas de sinistre.

L'entente est valide pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement à chaque année, à moins d'un préavis écrit de trente (30) jours avant la date anniversaire de sa signature.

203-05-25

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Municipalité de Saint-Isidore, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisation du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par Saint-Isidore de même que les modalités de paiement.

L'entente prend effet le 1^{er} mai 2025 et se terminera le 30 avril 2026. À l'échéance du terme, il y aura tacite reconduction à moins que l'une des parties transmette un avis, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme.



No de résolution
ou annotation

204-05-25

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE
CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
GESTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR
LE TERRITOIRE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en gestion pour le projet de construction d'une caserne sur le territoire de Saint-Constant et Sainte-Catherine entre la Ville de Saint-Constant et la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tel que soumis à la présente séance et d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

Cette entente a notamment pour objet la fourniture par la Ville à la Régie de services professionnels en gestion de projets pour la construction de la caserne sur le territoire des Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine, pour une durée initiale d'un an.

205-05-25

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CONTRAT DE LOCATION DE
GLACE – SAISON 2025-2026**

CONSIDÉRANT que l'article 9 de la convention d'emphytéose intervenue entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Sportif St-Constant Inc. permet à la Ville de bénéficier d'un bail de location de glaces pour quatre cycles additionnels de 5 ans moins un jour, à partir de 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville a accepté un bail de location de glace pour les saisons 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite bénéficier d'un bail pour une période additionnelle de deux ans, soit pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties au niveau des conditions de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter selon l'article 9 de la convention d'emphytéose un bail de location de glace de deux ans additionnels, soit pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027 au tarif de 438,80 \$ de l'heure d'utilisation de glace, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser pour la saison 2025-2026, la location d'heures de glace au Complexe sportif St-Constant Inc. pour 55 heures de glace par semaine réparties sur 30 semaines, de août 2025 à mars 2026 (1 650 heures).

La valeur de ce contrat pour la saison 2025-2026 est de 832 442,00 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet, la somme de 26 000 \$ du poste budgétaire 02-770-00-111, la somme de 18 000 \$ du poste budgétaire 02-741-00-111 et la somme de 8 200 \$ du poste budgétaire 02-711-00-111 vers le poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-731-10-510.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-731-10-510).

206-05-25

LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL009900-12 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 649 992 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Saint-Constant y a investi une quote-part de 55 265 \$ représentant 8,50 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.



No de résolution
ou annotation

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant demande que le reliquat de 340 370,63 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 1^{er} décembre 2016;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.



No de résolution
ou annotation

207-05-25

**ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT – FOURNITURE
ET LIVRAISON DE VANNES D'AQUEDUC – 2018TP24-AOI**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 243-05-18 « Soumissions – Fourniture et livraison de vannes d'aqueduc – 2018TP24-AOI », la Ville a octroyé à J.U. Houle Ltée, le contrat pour la fourniture et la livraison de vannes d'aqueduc, et ce, aux prix unitaires soumissionnés, pour une valeur approximative de 63 559,33 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû déboursier des frais additionnels suivant une mauvaise interprétation du contrat, ce qui a occasionné une dépense supplémentaire de 2 142 \$;

CONSIDÉRANT que suite à une situation d'urgence, la Ville a dû acheter deux (2) vannes additionnelles;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de ces modifications au contrat représentait 13,53 % du montant initialement adjudgé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que le paiement de sommes supplémentaires fait à J.U. Houle Ltée pour un montant de 8 598,98 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

208-05-25

**MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE RESTAURATION DES
ANCIENS PRESBYTÈRES – 2023UAT10-AOP**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 429-09-24 « Soumissions – Travaux de restauration des anciens presbytères – 2023UAT10-AOP », la Ville a octroyé à Maçonnerie Rainville & Frères Inc., le contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, pour une valeur approximative de 2 983 601,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux de démolition il a été constaté que les cadres et contre-fenêtres existantes étaient pourries;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat à la suite d'une demande de soumission, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Maçonnerie Rainville & Frères Inc. dans le cadre du contrat pour les travaux de restauration des anciens presbytères (2023UAT10-AOP) pour un montant de 34 450,43 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-777-20-391.

209-05-25

ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE SUR LA RUE DES PINS – 2019GÉ12

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 541-11-19 « Octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins – 2019GÉ12 », la Ville a octroyé à la firme Cima+, le contrat visant la conception des plans et devis pour la construction d'un poste de pompage sur la rue des Pins, et ce, au prix unitaire soumissionné pour une valeur approximative de 38 229,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications aux plans et devis;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de ces modifications au contrat représentait 28,04 % du montant initialement adjudgé;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance ainsi que le paiement des sommes supplémentaires fait à la firme Cima+ pour un montant de 10 720,27 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

210-05-25

ENTÉRINEMENT D'UNE MODIFICATION DE CONTRAT ET
AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICE DE COLLECTE
D'ÉCHANTILLON ET D'ANALYSE D'EAU POTABLE – 2022TP02-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 149-03-22 « Soumissions –Service de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable – 2022TP02-AOP », la Ville a octroyé à Eurofins Environnex, le contrat pour les services de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable, et ce, aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025, pour une valeur approximative de 118 046,92 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une seule des deux factures associées au bon de commande 149-03-22 a été payée en raison d'une omission dans le traitement administratif;

CONSIDÉRANT que des services supplémentaires ont été requis;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de ces modifications au contrat représentait 10,44 % du montant initialement adjudgé;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification, telle que soumise à la présente séance et d'autoriser le paiement de sommes supplémentaires à Eurofins Environnex dans le cadre du contrat pour les services de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable (2022TP02-AOP) pour un montant de 3 659,42 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-413-00-411.



No de résolution
ou annotation

211-05-25

MODIFICATION DE CONTRAT – ÉVALUATION BASSIN VERSANT ET CAPACITÉ RÉSIDUELLE D'UNE CONDUITE PLUVIALE SUR LA MONTÉE SAINT-RÉGIS, ÉVALUATION SPATIALE ET ESTIMATION D'OPTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION PLUVIALE SUR LES LOTS 2 429 612 ET 2 429 614 DU CADASTRE DU QUÉBEC (85, MONTÉE SAINT-RÉGIS), AINSI QUE RÉDACTION D'UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DANS LE SECTEUR DU POSTE DE POMPAGE DES PINS

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 044-02-25 « Octroi de contrat – Évaluation bassin versant et capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, évaluation spatiale et estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis), ainsi que rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins », la Ville a octroyé à JFSA Québec Inc., le contrat pour des services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins, et ce, aux prix unitaires soumis, pour une valeur approximative de 55 877,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels supplémentaires d'un montant de 11 957,40 \$, taxes incluses afin de réévaluer le concept d'origine de bassin de rétention sur le terrain du 85, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la dépense additionnelle découlant de ces modifications au contrat représente 21,44 % du montant initialement adjudgé;

CONSIDÉRANT que la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la modification, telle que soumise à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 044-02-25 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à JFSA Québec Inc., dans le cadre du contrat pour les services professionnels pour l'évaluation du bassin versant et la capacité résiduelle d'une conduite pluviale sur la montée Saint-Régis, l'évaluation spatiale et l'estimation d'options pour la construction d'un bassin de rétention pluviale sur les lots 2 429 612 et 2 429 614 du cadastre du Québec (85, montée Saint-Régis) ainsi que la rédaction d'une étude hydraulique dans le secteur du poste de pompage des Pins, pour un montant de 11 957,40 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service du bureau de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

382

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1866-24.

212-05-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BROSSE À ANGLES POUR TRACTEUR À TROTTOIR

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une brosse à angles pour tracteur à trottoir, à EDDYNET Inc. aux prix unitaires soumis et conformément à la proposition reçue datée du 20 mars 2025.

La valeur de ce contrat est de 24 972,57 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-778-10-310.

213-05-25

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE DE LOGICIEL – PLATEFORME DE COMMERCE AMILIA – COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 6^oa) de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture d'un logiciel (plateforme de commerce Amilia) pour la gestion des inscriptions, des activités, des paiements en ligne et de la planification des services du complexe aquatique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un logiciel (plateforme de commerce Amilia) pour la gestion des inscriptions, des activités, des paiements en ligne et de la planification des services du complexe aquatique, à AMILIA ENTERPRISES INC., pour une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2026, le tout aux conditions prévues à la proposition reçue datée du 27 mars 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 51 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du service aux citoyens ou le chef de division – Complexe aquatique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-00-497.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-741-00-497).

214-05-25

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE-GPS – 2025GE07-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture et la livraison d'équipement d'arpentage-GPS;

CONSIDÉRANT que deux offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
AB Tech Services Polytechniques Inc.	36 694,10 \$
Les équipements d'arpentage Cansel Inc.	51 274,98 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipement d'arpentage-GPS, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit AB Tech Services Polytechniques Inc., aux prix unitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix 2025GE07-DP et à la proposition reçue datée du 4 avril 2025.

La valeur approximative de ce contrat est de 36 694,10 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

202

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-02-391.

215-05-25

OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DE LA BUTTE
À GLISSER ET DU PARC À NEIGE – 2023LOI02-DP –
RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 519-10-23, la Ville a octroyé le contrat pour la construction et l'entretien de la butte à glisser et du parc à neige, à Conceptions Snotech Inc., pour la période débutant le jour suivant l'octroi du contrat et se terminant vers la mi-mars 2025, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 54 015,26 \$, taxes incluses, conformément à la demande de prix 2023LOI02-DP et à la proposition reçue;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit une option de renouvellement d'un (1) an, soit pour la saison 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de son année d'option de renouvellement;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour la construction et l'entretien de la butte à glisser et du parc à neige, pour la saison 2025-2026, à Conceptions Snotech Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, le tout conformément à la demande de prix 2023LOI02-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 272,64 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le directeur adjoint du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-730-10-513.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour l'année 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-730-10-513).



No de résolution
ou annotation

216-05-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE PONCTUELLE DES TRAVAUX – REVITALISATION TERRAIN DE BASEBALL PARC LEBLANC ET AJOUTS DIVERS AU TERRAIN DE BASEBALL À LA BASE DE PLEIN AIR – 2025GE02-DP

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

217-05-25

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – NOUVELLE AIRE DE STATIONNEMENT PRÈS DE L'ÉCOLE FÉLIX-LECLERC – 2025GE14-DP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour des services professionnels d'éclairage public pour la nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Artelia Canada Inc.	23 914,80 \$
GHD Consultant Ltée	47 197,24 \$

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour des services professionnels d'éclairage public pour la nouvelle aire de stationnement près de l'école Félix-Leclerc, au fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse conforme, soit Artelia Canada Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumis, aux conditions prévues à la demande de prix portant le numéro 2025GE14-DP et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 23 914,80 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1692-21.



No de résolution
ou annotation

SOUSSIONS :

218-05-25

SOUSSIONS – RECONSTRUCTION DE LA RUE LÉRIGER (PARTIE) – 2024GÉ21-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la reconstruction de la rue Lériger (partie);

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses)
CBC2010 Inc.	1 078 000,00 \$
MSA Infrastructures Inc.	1 209 896,53 \$
Excavation JONDA Inc.	1 275 163,70 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 285 249,10 \$
Construction J.P. Roy Inc.	1 289 393,76 \$ (montant corrigé)
Les entreprises Michaudville Inc.	1 323 000,00 \$
Gérald Théoret Inc.	1 323 648,32 \$
Location d'Angelo Inc.	1 325 000,00 \$
Excavation Civilpro Inc.	1 333 401,29 \$ (montant corrigé)
Univert Paysagement Inc.	1 413 120,51 \$

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu les prix pour des items séparés non inclus au bordereau afin de pouvoir comparer et sélectionner le matériau granulaire des fondations inférieures tout en répondant à toutes les exigences des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que les prix de soumission séparés sont pour le remplacement de la pierre concassée de la fondation inférieure MG-112 neuve par une fondation de matériau pulvérisé de chaussée et fondation existante, ainsi que par une fondation de pierre recyclée de type MR-1 et MR-2;

CONSIDÉRANT que le remplacement de la pierre concassée MG-112 neuve des fondations inférieures issue de matériaux existants pulvérisés représente une économie de 28 835,73 \$ selon les prix soumis par CBC 2010 Inc.;

CONSIDÉRANT que le montant total de la soumission de CBC 2010 Inc. est de 1 049 164,27 \$ plutôt que 1 078 000 \$ taxes incluses avec l'utilisation de matériaux pulvérisés;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter les travaux de reconstruction de la rue Lériger (partie), soit la réfection et le remplacement du réseau d'égout pluvial existant, la réhabilitation du réseau d'égout sanitaire existant, le remplacement de la conduite d'aqueduc, la reconstruction de la chaussée, la construction de bordures et de trottoirs, l'aménagement des emprises et l'ajout d'un réseau d'éclairage public urbain noir au DEL.

D'octroyer le contrat pour la reconstruction de la rue Lériger (partie), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC2010 Inc., en substituant l'item 5.6.1 du bordereau de soumission par l'item séparé « Fondation inférieure de matériau pulvérisé de chaussée et fondation existante incluant amendement, pulvérisation, épandage, nivellement et compactage », aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024GÉ21-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 049 164,27 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division du Service du bureau de projets ou le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1867-24.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

219-05-25

SOUSSIONS - FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS, DE BOTTES ET SOULIERS DE SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) – 2024TP15-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de vêtements, de bottes et souliers de sécurité et équipements de protection individuelle (EPI);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres comprenait trois lots, soit :

Lot 1 – Fourniture et livraison de vêtements

Soumissionnaires	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Le Groupe J.S.V. Inc.	28 922,59 \$(¹)				
SRS - Plus	31 691,65\$(¹)				

(1) Montant révisé



No de résolution
ou annotation

232

Lot 2 – Fourniture et livraison de bottes et souliers de sécurité

Soumissionnaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Magasin Industriel Inc.	21 591,16 \$ ⁽¹⁾				

(1) Montant révisé

Lot 3 – Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle (EPI)

Soumissionnaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (Option 1)	Année 5 (Option 2)
Le Groupe J.S.V. Inc.	7 987,04 \$ ⁽¹⁾				

(1) Montant révisé

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison de vêtements, de bottes et souliers de sécurité et équipements de protection individuelle (EPI) pour une durée de trois (3) ans débutant le lendemain de l'adjudication et se terminant le 20 mai 2028, comme suit :

- pour le Lot 1 - Fourniture et livraison de vêtements, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe J.S.V. Inc., aux prix unitaires soumissionnés.
- pour le Lot 2 - Fourniture et livraison de bottes et souliers de sécurité, au seul soumissionnaire conforme, soit Magasin Industriel Inc., aux prix unitaires soumissionnés.
- pour le Lot 3 - Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle (EPI), au seul soumissionnaire conforme, soit Le Groupe J.S.V. Inc., aux prix unitaires soumissionnés.

Ce contrat est octroyé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP15-AOP et aux soumissions retenues.

La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 1 - Fourniture et livraison de vêtements est de 86 767,77 \$, taxes incluses

La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 2 - Fourniture et livraison de bottes et souliers de sécurité est de 64 773,48 \$, taxes incluses.

La valeur approximative de ce contrat pour le Lot 3 - Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle (EPI) est de 23 961,12 \$, taxes incluses.

À compter de la deuxième année du contrat et pendant la durée de celui-ci, incluant les options de renouvellement, le cas échéant, les prix soumissionnés pourront être ajustés, à la hausse ou à la baisse selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour le groupe de produits *Vêtements et chaussures* selon la méthode indiquée au contrat;

Pour les deux (2) périodes en option, sur demande écrite, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville devra aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2024TP15-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option, pour les trois (3) lots.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-650.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2026, 2027 et 2028 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-320-00-650).

220-05-25

SOUSSIONS – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX BÂTIMENTS PRÉ-USINÉS INCLUANT DES TOILETTES AUTONETTOYANTES – 2024UAT06-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes;

CONSIDÉRANT qu'une (1) soumission a été reçue et que le soumissionnaire est le suivant :

Soumissionnaire	Montant (\$) (Taxes incluses)
9394-0047 Québec Inc.	1 051 791,30 \$

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.3 permet à une municipalité de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité, et ce, dans le cas où la municipalité a reçu une seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des discussions et négociations entre le soumissionnaire 9394-0047 Québec Inc. et les représentants de la Ville de Saint-Constant, la soumission retenue est d'un montant final de 1 009 020,60 \$, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de deux nouveaux bâtiments pré-usinés incluant des toilettes autonettoyantes, au seul soumissionnaire conforme, soit 9394-0047 Québec Inc., au prix forfaitaire révisé, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024UAT06-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 1 009 020,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur ou la chef de division Service du bureau de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 20-840-10-392 pour la somme de 460 685,15 \$ et du poste budgétaire 20-840-10-391 pour la somme de 460 685,15 \$.

221-05-25

**SOUSSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES
D'ENCRE – 2021INF01-AOI – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 358-07-21, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023 à Ressource Laser Inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 10 488,96 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait trois (3) option(s) de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021INF01-AOI s'appliqueront dans leur intégralité à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de la troisième option de renouvellement pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026, auprès de Ressource Laser Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 365,02 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-00-670 et 02-770-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-190-00-670 et 02-770-00-670).



No de résolution
ou annotation

222-05-25

**SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES
– SECTEUR RURAL – 2022TP16-AOP – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 460-09-22, la Ville a octroyé le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural à Benny d'Angelo déneigement et jardinage Inc., seul soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés négociés pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, du 1^{er} novembre de l'année en cours jusqu'au 30 avril de l'année suivante, pour un montant approximatif de 1 103 759,67 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait deux (2) option(s) de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2022TP16-AOP s'appliqueront dans son entièreté à ces périodes d'options pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour les services de déneigement des voies publiques – secteur rural, pour la saison 2025-2026, du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026, à Benny d'Angelo déneigement et jardinage Inc, aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP16-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 367 919,89 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-330-00-443).



No de résolution
ou annotation

MANDAT :

AUCUN

DOSSIER JURIDIQUE :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

223-05-25

PROBATION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Gabriel Armand à titre de directeur adjoint – Services des loisirs est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Gabriel Armand à titre d'employé régulier au poste de directeur adjoint – Services des loisirs aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

224-05-25

PROBATION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de monsieur Mathieu Robin à titre de chef de division au Service du développement durable et des travaux publics est terminée et que la Ville est satisfaite de son travail;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer, monsieur Mathieu Robin à titre d'employé régulier au poste de chef de division au Service du développement durable et des travaux publics aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

225-05-25

RENOUVELLEMENT – POSTE DE CHARGÉ DE PROJETS CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels du Service du bureau de projets, les mandats qui lui sont confiés et l'importance d'assurer la continuité et l'efficacité dans la gestion des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que madame Irina Maltseva œuvre dans l'organisation depuis 2021 et qu'elle a, au cours de cette période, su démontrer qu'elle satisfait pleinement aux exigences du poste de chargé de projets;

CONSIDÉRANT que le maintien de Madame Maltseva dans son poste permet d'assurer la poursuite des projets en cours;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reconduire l'embauche de madame Irina Maltseva à titre d'employée non syndiquée au poste de chargée de projets contractuel au Service du bureau de projets pour une période de quarante-huit (48) mois à partir du 1^{er} juin 2025, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-112.

226-05-25

ENTÉRINEMENT DE SIGNATURES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DANS DIVERS DOSSIERS DE RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu et les signatures des documents suivants et d'entériner également le paiement effectué des sommes en découlant :

- Lettre d'entente à la convention collective des employés manuels 20.
- Lettres d'entente à la convention des employés de bureau 36, 38, 39, 40 et 41.
- Quittance et transaction – Employé 1832.
- Quittance et transaction – Employé 1573.
- Quittance et transaction – Employé 1319.
- Quittance et transaction – Employé 1490.



No de résolution
ou annotation

101

- Quittance et transaction – Employé 1677.
- Quittance et transaction – Employé 1887.
- Entente, quittance et transaction – SCFP et Ville de Saint-Constant;
- Entente de principe – SCFP et Ville de Saint-Constant.

GESTION INTERNE :

227-05-25

AUTORISATION DE DÉPENSES – COLLOQUE LA CONNECTIVITÉ
MUNICIPALE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser messieurs les conseillers Gilles Lapierre, Sylvain Cazes et Mario Perron à dépenser une somme maximale de 1 138,31 \$, plus les taxes applicables, sur présentation des pièces justificatives, afin d'assister au colloque *La connectivité municipale* de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra le 31 mai 2025. Ce montant vise à couvrir l'achat de trois (3) billets et les frais de carburant.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-454.

228-05-25

AFFECTATION AU FONDS DE PARCS – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service du développement durable et des travaux publics est prêt à réaliser le projet suivant :

Inventaire du mobilier urbain (bancs, tables à pique-nique, poubelles et abreuvoirs)	14 659,31 \$ (Montant taxes incluses)
--	--

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme maximale de 13 386 \$, taxes nettes du poste budgétaire 55-153-00-000 « Fonds de parcs » vers le poste budgétaire 23-022-02-610.

229-05-25

AUTORISATION – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – AGENCE DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que des enjeux de flânage, de vandalisme et d'incivilité ont été constatés au Pôle culturel et sportif;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite qu'un agent de sécurité assure une présence à cet endroit lors de certaines périodes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer la somme de 34 500 \$ du poste budgétaire 02-750-00-112 vers le poste budgétaire 02-711-00-420.

230-05-25

MISE À JOUR DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE (OMSC)

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) doit être mise à jour;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'organisation municipale de la sécurité civile chargée de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants soit modifiée.

Que les personnes qui occupent les postes suivants à la Ville soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	POSTE OCCUPÉ À LA VILLE
Coordonnateurs municipaux de la sécurité civile / Équipe 1	- Directeur général - Directeur du Service des communications, des technologies de l'information et du Service aux citoyens
Coordonnateurs municipaux de la sécurité civile / Équipe 2	- Directeur des affaires juridiques et greffier et Directeur général adjoint - Directeur – Service des Loisirs
Responsable du soutien administratif au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Coordonnateur – Cabinet du maire et direction générale
Responsable substitut du soutien administratif au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Adjoint exécutif – Cabinet du maire et direction générale
Responsable de la mission Aide aux sinistrés	Directeur adjoint – Service des Loisirs



No de résolution
ou annotation

Responsable substitut de la mission Aide aux sinistrés	S1. Chef de division – Complexe aquatique S2. Conseillère principale – Programmation et événements
Responsable de la mission Administration et logistique	Directeur des finances et trésorier
Responsable substitut de la mission Administration et logistique	S1. Directeur adjoint des finances et trésorier adjoint S2. Superviseur taxation et perception
Responsable de la mission Communication	Conseiller principal aux communications
Responsable substitut de la mission Communication	S1. Conseiller en communication S2. Conseiller en communication
Responsable de la mission Soutien juridique	Directeur adjoint et greffier-adjoint
Responsable substitut de la mission Soutien juridique	Conseiller au Service des affaires juridiques et du greffe
Soutien juridique Approvisionnement	Chef de division – Approvisionnement
Responsable de la mission Ressources humaines	Directeur – Service des ressources humaines
Responsable substitut de la mission Ressources humaines	S1. Conseiller principal en ressources humaines S2. Agent des ressources humaines
Responsable de la mission Secours aux personnes	Chef de division Prévention et mesure d'urgence Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes	S1. Chef de division (de garde) S2. Chefs aux opérations (de garde) Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries (RIAGS)
Responsable de la mission Protection des biens	Directeur adjoint – Direction Gendarmerie Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)
Responsable substitut de la mission Protection des biens	S1. Inspecteur – Direction Gendarmerie, division Réponses aux appels et patrouille S2. Lieutenant en devoir Régie intermunicipale de police Roussillon (RIPR)
Responsable de la mission Travaux publics, infrastructures et bâtiments	Directeur – Développement durable et Travaux publics
Responsable substitut de la mission Travaux publics, infrastructures et bâtiments	S1. Chef de division – Développement durable et Travaux publics S2. Contremaître de garde – Développement durable et Travaux publics
Responsable de la mission Gestion du territoire	Directeur – Aménagement du territoire et développement économique



No de résolution
ou annotation

Responsable substitut de la mission Gestion du territoire	S1. Directeur – Bureau de projets S2. Chef de division – Aménagement du territoire et développement économique
Responsable de la mission Informatique	Expert-Conseil en technologies de l'information
Responsable substitut de la mission Informatique	S1. Conseiller en technologies de l'information S2. Technicien en informatique et en télécommunications

Que cette résolution abroge et remplace toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la Ville de Saint-Constant.

231-05-25

POUVOIRS GÉNÉRAUX – GREFFIÈRE DE LA COUR MUNICIPALE – AUTORISATION DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS

CONSIDÉRANT la lourdeur de la procédure établie pour la fermeture administrative des dossiers de la Cour municipale, sous réserve des pouvoirs du juge municipal et juge de paix pour le retrait de constats d'infraction selon certaines circonstances;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser les ressources au greffe de la Cour municipale commune de Saint-Constant quant à la fermeture des dossiers;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière de la Cour municipale commune de Saint-Constant à procéder à la fermeture administrative des dossiers dans les cas suivants :

- Le contrevenant est décédé;
- La compagnie contrevenante est inexistante, introuvable ou sans activité;
- Le contrevenant est emprisonné pour une période de plus de dix (10) ans;
- Le contrevenant est à l'extérieur du Québec ou du Canada depuis plus de dix (10) ans;
- Les comptes à recevoir de plus de dix (10) ans dont le taux de récupération est nul ou faible.

232-05-25

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le Conseil de la Ville de Saint-Constant adopte le tarif de rémunération pour le personnel électoral de la Ville pour l'élection générale 2025, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à payer, sur recommandation de la présidente d'élection et/ou de la secrétaire d'élection, les personnes qui auront travaillées, selon le présent tarif.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-141-00-111 et 02-141-00-112.

233-05-25

AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU BUREAU DE PROJETS

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le 18 mars 2025 la résolution numéro 106-03-25 « Affectation au fonds de roulement – Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique » afin d'affecter le fonds de roulement pour plusieurs projets du service;

CONSIDÉRANT que le prix soumis pour le projet de remplacement du Carnet et GPS-Équipement d'arpentage est de 36 694,10 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cela représente 12 586,77 \$ en moins que l'affectation au fonds de roulement prévue;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place une haie arbustive sur le terre-plein en face de la Bibliothèque, sur le boulevard Monchamp afin d'éviter que des gens traversent de façon non sécuritaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le montant économisé de 12 586,77 \$ soit utilisé en partie ou en totalité pour l'acquisition d'une haie arbustive.

234-05-25

SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et du greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

Chemin public	Description
Rue Saint-Georges	Interdiction de stationnement du côté impair.
Rue Guy	Interdiction de stationnement du côté impair.
Rue Lanctôt	Interdiction de stationnement du côté impair.



No de résolution
ou annotation

174, 176 et 178, montée Saint-Régis	Les adresses doivent être ajoutées aux détenteurs de vignette du secteur 1.
Rue Maurice	Retrait du stationnement du côté impair le long du corridor piétons pour autoriser le stationnement du côté pair.
247, rue Sainte-Catherine	Interdiction de stationnement du côté de la piste cyclable sur la rue Sainte-Catherine entre le boulevard Monchamp et la rue Vincent.
Rue du Bassin	Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue du 151 au 159, rue du Bassin.
Rue du Bassin	Autorisation de stationnement des deux (2) côtés de la rue du 161 au 213, rue du Bassin.
Rue Capes et intersection rue Cloutier	Interdiction de stationnement des deux (2) côtés de la rue entre les 300 Capes et 34, rue Cloutier.
Montée Lasaline	Interdiction de s'immobiliser du côté impair entre le 25, montée Lasaline jusqu'à la rue de la Fabrique.
Rue de Ville-Marie	Interdiction de stationnement autour du terre-plein central soit face à l'adresse 33, rue de Ville-Marie pour le côté impair et jusqu'en face de l'adresse 48 rue de Ville-Marie pour le côté pair.
Rue du Grenadier	Installation d'un sens unique à partir de la courbe face à l'adresse 381, rue du Grenadier jusqu'au 221, rue du Grenadier, permettant la circulation vers le rang Petit Saint-Régis Sud.
Boulevard Monchamp (164)	Retrait de l'interdiction de stationnement devant le 164, boulevard Monchamp.
Rue Mireille	Ajout d'un panneau d'arrêt dans la courbe croissant de la rue Mireille ainsi qu'une interdiction de stationnement autour du terre-plein central de la rue.
Rue du Géranium	Installation de deux (2) panneaux interdiction de stationnement avec flèche directionnelle dans la courbe en face du 239, rue du Géranium.

Identification	Description
Borne électrique (Toutes les bornes électriques sur les différents terrains de la Ville)	Stationnement réservé aux véhicules en recharge - Durée maximale de 4 heures.



No de résolution
ou annotation

GESTION EXTERNE :

235-05-25

AIDE FINANCIÈRE À UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF – LA CLÉ DES MOTS

CONSIDÉRANT que La Clé des mots est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière à l'organisme à but non lucratif La Clé des mots, pour l'année 2025 au montant de 5 622,67 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-971.

236-05-25

AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES JEUNESSES À BUT NON LUCRATIF POUR L'ANNÉE 2025

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder aux organismes jeunesse à but non lucratif de la Ville de Saint-Constant, les aides financières suivantes pour l'année 2025 :

Organismes jeunesse	Montant (\$) pour l'année 2025
Association Baseball mineur	3 725 \$
Club de soccer Roussillon	26 750 \$
Association de Football de Laprairie (Diablos)	875 \$
Club de Basketball Dexter	2 400 \$
Corps de Cadets / 2938	525 \$
Cadets - Escadron 783 Roussillon	625 \$
47 ^e Groupe Scouts	950 \$
Association de Hockey mineur	36 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association de ringuette Roussillon	3 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Club de patinage artistique	12 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)
Association hockey mineur Félines du St-Laurent	4 heures de glace/semaine (aucune aide financière directe)



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-710-00-970 et 02-710-00-971.

237-05-25

APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ – OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation de Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2025 révisé;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2025 révisé de l'Office d'habitation de Roussillon, tel que soumis à la présente séance.

DEMANDE DE LA VILLE :

AUCUNE

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

238-05-25

APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - PROJET DE LOI N° 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février 2025 par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie la Ville de Blainville dans ce dossier.

Que la Ville de Saint-Constant exprime son désaccord en regard du projet de loi n°93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.*

Que la Ville de Saint-Constant réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

Que la Ville de Saint-Constant demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

239-05-25

RETRAIT DE L'OPPOSITION À L'ÉTABLISSEMENT DU 70, RUE SAINT-PIERRE (OZZY RESTO-BAR)

CONSIDÉRANT que par la résolution numéro 567-11-24 « Position de la Ville – Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec – 70, rue Saint-Pierre », la Ville s'est opposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) à la demande présentée par la compagnie 9507-2740 Québec Inc. (Ozzy Resto-Bar) pour l'obtention d'un permis d'alcool, et ce, considérant que la demande n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT que le demandeur a modifié sa demande de permis, le nom de la compagnie ainsi que son formulaire de la RACJ;

CONSIDÉRANT que la demande modifiée est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le commerce a reçu le certificat d'autorisation numéro 2024-00022 pour son restaurant le 14 décembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant lève son opposition à la demande (5118591) concernant l'établissement Restaurant OZZY situé au 70, rue Saint-Pierre.

240-05-25

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES –
COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Saint-Constant ne s'oppose pas et qu'elle ne transmettra aucun commentaire relativement à la demande de reconnaissance visant à bénéficier de l'exemption de taxes prévue à la *Loi sur la fiscalité municipale* formulée par Le Complexe Le Partage.

241-05-25

APPUI DE LA VILLE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN COMPLEXE
MULTISPORT À LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite encourager le développement d'infrastructures sportives accessibles à sa population;

CONSIDÉRANT le projet de développement d'un Complexe Multisport sur le site de la base de plein air présenté par Centre Multisports Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville a confié, un mandat à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) pour évaluer l'offre de service reçue dans le cadre du projet de Complexe Multisport soumis par Centre Multisports Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que le rapport d'évaluation comparative des valeurs en contrepartie d'une emphytéose municipale a été transmis à la Ville;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son intention de soutenir le projet de développement d'un Complexe Multisport sur le site de la base de plein air de Saint-Constant.

Que la Ville poursuive sa collaboration avec Centre Multisports Saint-Constant, dans le respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Que la réalisation du projet demeure conditionnelle à l'obtention des autorisations requises et à l'adoption des résolutions nécessaires par le Conseil municipal à chacune des étapes futures du projet.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2025 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2025 produit par le Service des finances;
- Listes d'embauches pour la période du 1^{er} mars au 31 mars 2025 (amendée) et du 1^{er} avril au 30 avril 2025 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signées par la directrice générale le 6 mai 2025;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

242-05-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-00016 – 47, 51, 55 ET 59, RUE SAINT-JOSEPH

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction de quatre (4) habitations unifamiliales contiguës au 47, 51, 55 et 59, rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont :

- L'aménagement d'écrans opaques dans la cour arrière d'une hauteur de 4,34 mètres serait permis, alors que le règlement prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;
- La cour avant de l'habitation unifamiliale contiguë projetée sur le lot 6 669 668 du cadastre du Québec comporterait une proportion de couvert végétal de 9,2 %, alors que le règlement prévoit une proportion minimale de couvert végétal de 25 %;
- La cour avant de l'habitation unifamiliale contiguë projetée sur le lot 6 669 669 du cadastre du Québec comporterait une proportion de couvert végétal de 8,7 %, alors que le règlement prévoit une proportion minimale de couvert végétal de 25 %.

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



No de résolution
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- Une personne présente, mentionne être en désaccord avec le projet, car ce dernier se situerait près de sa propriété. Elle indique posséder une petite cour arrière, par conséquent, la proximité et la hauteur du projet lui ferait perdre son intimité.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

243-05-25

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 2025-00017 –
309, 313, 317, RUE BERGER ET 63, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) :

244-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00108 – 88, MONTÉE
SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2023-00108 visant à faire approuver la construction de 20 unités d'habitations unifamiliales contiguës en projet intégré au 88, montée Saint-Régis;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Fournier-Boulanger et les plans de construction et d'aménagement paysager préparés par l'architecte Julie Dagenais, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00108 concernant le 88, montée Saint-Régis, soit le lot 3 596 575 (lots projetés 6 649 863 à 6 649 883) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Un dépôt de garantie de 30 000 \$ devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil;
- Les arbres à conserver devront être identifiés et des mesures de protection devront être mises en place afin d'assurer leur sauvegarde avant la délivrance du permis de construction.

245-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00005 – 309, RUE BERGER

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

246-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00006 – 313, RUE BERGER

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

247-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00007 – 317, RUE BERGER

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

248-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00008 – 63, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.



No de résolution
ou annotation

249-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00009 – 47, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

250-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00010 – 51, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

251-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00011 – 55, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

252-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00012 – 59, RUE SAINT-JOSEPH

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

253-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00023 – 38, RUE LAPLANTE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00023 visant à faire approuver un projet d'agrandissement qui consiste à construire un garage intégré à la résidence situé au 38, rue Laplante dans le but d'aménager un logement additionnel;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 42466, minutes 1449) et les plans de construction préparés par la technologue Carole Le Seize, déposés au soutien de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00023 concernant le 38, rue Laplante, soit le lot 2 179 841 du cadastre du Québec, telle que déposée.

254-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00026 – 297, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00026 visant à faire approuver des travaux de peinture pour l'ensemble des murs de l'habitation située au 297, rue Saint-Pierre, ainsi que la rénovation de la galerie et son garde-corps;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Labre et associés (20 mai 2015), les images d'inspiration, les données patrimoniales et des images Google, déposés au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil local du patrimoine à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00026 concernant le 297, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 869 184 du cadastre du Québec, en suggérant de remplacer la toiture de la galerie si elle est en mauvais état et de peindre en gris comme le solage de la maison le treillis s'il n'est pas retiré.

255-05-25

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-00028 – 154-156, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2025-00028 visant à faire approuver des travaux de peinture pour l'ensemble des murs de l'habitation située au 154-156, rue Saint-Pierre en appliquant la couleur verte « Poire Française » sur le clin existant, en utilisant un « Blanc Chaude » pour la corniche et du « Pacane Rôtie » pour les colonnes et la galerie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les images Google avec couleurs proposées et la base de données patrimoniales, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT les documents A à D.5 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de la présente demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil local du patrimoine à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2025-00028 concernant le 154-156, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 464 du cadastre du Québec, avec les suggestions suivantes :

- Que les châssis, les planches cornières, les colonnes, les ouvertures ainsi que la marquise soient repeints en blanc et que le plancher de la galerie soit peint de la couleur « Pacane Rôtie ».

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

256-05-25

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2025-00024 – 38, RUE LAPLANTE

La greffière explique l'objet de la demande d'autorisation pour un usage conditionnel, laquelle découle d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal dans le but d'aménager un logement additionnel sur deux (2) étages d'une superficie de plancher de 127,76 mètres carrés au 38, rue Laplante.

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jérôme Sirois-Charron (dossier 42 466, minute 1449) et les plans de construction préparés par la technologue Carole Le Seize, déposés au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, déposés au soutien de cette demande;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées à l'égard de la présente demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande d'usage conditionnel numéro 2025-00024 concernant le lot 2 179 841 du cadastre du Québec soit le 38, rue Laplante, telle que déposée.

Cette demande d'usage conditionnel a pour effet de permettre l'aménagement d'un logement additionnel sur deux (2) étages d'une superficie de plancher de 127,76 mètres carrés au 38, rue Laplante, et ce, pour toute la durée de son existence.

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

257-05-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation